



Délai des 3 jours francs Vote par correspondance

Par Margot59

Bonsoir, j'ai effectué des recherches sur le net mais un doute persiste car je trouve parfois des réponses contradictoires
Assemblée générale prévue un mercredi, étant absente à cette date je m oriente vers un vote par correspondance en utilisant bien sur le formulaire fourni
délai de 3 jours francs fixant la date limite de réception par le syndic
mon interrogation par rapport au samedi et dimanche qui précède
le délai de 3 jours francs nous amènent ils bien au vendredi qui précède pour la réception par le syndic ? car je me met un doute avec le jeudi
merci de votre aide et bonne soirée à vous
Margot

Par yapasdequoi

Bonjour

Prenez de l'avance et n'attendez pas le dernier moment qui serait le samedi.

Jours francs = dimanche lundi mardi.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35697]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35697
[/url]

Par Nihilscio

Bonjour,

Article 9bis du décret 67-223 du 17 mars 1967 : le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion.

Réceptionné : c'est lorsque le syndic ou l'un de ses préposés doit l'avoir pris en main. Il faut donc veiller à ce qu'il arrive au cabinet du syndic un jour où il est ouvert.

Trois jours francs : entre le moment où le syndic reçoit le formulaire et la tenue de l'assemblée, il doit s'être passé au moins trois jours.

Tenue de l'assemblée un mercredi

trois jours francs : mardi, lundi, dimanche

Le formulaire doit être remis au syndic au plus tard samedi. Si le cabinet du syndic est fermé le samedi, il doit arriver vendredi au plus tard.